

Tarif des douanes

● (1530)

Je crois comprendre que cette question particulière n'est envisagée que du point de vue de la douane, pour déterminer s'il faut construire des bureaux de douane du côté canadien pour qu'ils correspondent à ceux qui existent du côté américain. Ce n'est pas suffisant. Il va falloir inspecter de façon approfondie du point de vue écologique ce qui pourrait être une situation extrêmement dangereuse pour les habitants de la ville de Windsor et d'autres localités dans ma circonscription.

Je demanderais au ministre de l'Environnement (M. McMillan) d'examiner cette question et de veiller à ce que l'on fasse un examen écologique de la proposition en question. Je vois qu'il hoche la tête en signe d'acquiescement.

Ce projet de loi, qui porte sur le tarif des douanes, offre également à ceux d'entre nous qui n'ont pas eu la possibilité de parler de l'accord de libre-échange paraphé avec les États-Unis l'occasion de discuter des nombreuses lacunes de cet accord commercial. Mes collègues et d'autres personnes saisiront cette occasion, je l'espère, pour soulever des questions et exprimer les sujets d'inquiétude qu'ils éprouvent, ainsi que leurs électeurs à propos de cet accord commercial très inéquitable, signé avec les États-Unis.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, le projet de loi C-87 est long et très compliqué; il concerne l'imposition de droits de douane ou d'autres droits, la mise en oeuvre de la Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, l'exonération de divers droits de douane ou autres. On en a donné préavis dans une motion de voies et moyens déposée à la Chambre le 2 octobre 1987.

Le projet de loi C-87 prévoit la révision des tarifs douaniers. Malgré sa description compliquée, il est en fait essentiellement un projet de loi de nature administrative. La révision consiste à restructurer le tarif des douanes existant d'après les principes du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, qui est un système international visant à normaliser le tarif des douanes et les statistiques commerciales.

Le Canada a l'intention, ainsi que d'autres membres du GATT, de mettre en application ce projet de loi sur les tarifs douaniers fondé sur ce système harmonisé, le 1^{er} janvier 1988.

La date elle-même suscite des inquiétudes à notre parti.

Cette mesure reflète la même attitude que l'accord commercial que le gouvernement compte signer avec les États-Unis. Le gouvernement a demandé à un comité parlementaire de commencer à se déplacer dans le pays pour savoir ce que les Canadiens pensent des conséquences de cette entente. Pourtant, les détails de l'accord n'ont pas encore été acceptés et encore moins divulgués au grand public. Le gouvernement voudrait que le Parlement demande l'avis des Canadiens sur un accord extrêmement important, qui influera sur l'avenir de notre pays pendant des années, avant même que nous connaissions les détails de cette entente. C'est une honte, vu que le gouvernement avait promis de consulter le public canadien.

Le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement se vantaient d'avoir promis pendant la dernière campagne électorale que le gouvernement conservateur fonctionnerait au grand

jour et qu'il favoriserait la consultation. Bien entendu, c'est ce que voulaient les Canadiens après des années de gouvernements libéraux et après un premier ministre qui ne consultait personne avant de prendre ses décisions.

Le gouvernement actuel fait exactement la même chose, surtout en ce qui concerne l'accord sur le libre-échange et le projet de loi C-87.

Je voudrais lire une lettre qui a été envoyée au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) le 8 octobre par l'Association des industries de l'automobile du Canada. Cet organisme demande au gouvernement de retarder de six mois l'entrée en vigueur de cette mesure parce qu'il n'a pas réussi à examiner convenablement le contenu de ce projet de loi très compliqué. De son côté, le gouvernement insiste pour le faire adopter et le mettre en vigueur sans avoir consulté les intéressés.

Voici la lettre:

Monsieur le ministre,

Je vous écris au nom de l'Association des industries de l'automobile du Canada, association professionnelle nationale qui représente plus de 1 200 fournisseurs, distributeurs et grossistes de pièces de rechange, accessoires, instruments et équipement d'automobiles. Notre secteur emploie plus de 70 000 personnes et ses volumes de vente en gros dépassent 7 milliards de dollars par an. Nos membres fournissent également des produits à des industries connexes, comme l'agriculture, la sylviculture et l'équipement industriels.

A notre avis, il faudrait reporter d'au moins trois mois, soit au 1^{er} avril 1988, la date d'entrée en vigueur du nouveau Système harmonisé des droits de douane, prévue le 1^{er} janvier prochain.

Nous ne ferions que suivre l'exemple des États-Unis, qui ont reporté de trois mois l'entrée en vigueur d'un projet de loi semblable. La majorité des députés de la Chambre des communes se contenteront de lire en diagonale ce document de plus de 3 000 pages. En outre, les délais restreints empêchent les sociétés qui devront se conformer au nouveau système de l'étudier en détail.

Le gouvernement travaille avec acharnement à cette conversion depuis plus de sept ans, et pourtant, les sociétés canadiennes ont été informées très récemment de la teneur de l'ébauche définitive. Les erreurs ou omissions que nous avons relevées nous portent à croire que les changements des droits de douane auront une incidence négative sur les sociétés dans notre secteur.

Les importateurs doivent savoir comment classer leur stock bien à l'avance, de façon à pouvoir classer les marchandises dès l'entrée en vigueur du nouveau système. Ils doivent connaître également les nouveaux droits de douane qui s'appliqueront à leurs produits. Selon nous, les secteurs des pièces de rechange, de l'outillage agricole, de la fabrication et d'autres secteurs touchés sont insuffisamment informés ou mal préparés aux changements des tarifs douaniers qui entreront en vigueur dès l'adoption de ce projet de loi. En effet, les importateurs ont peut-être même été mal renseignés sur l'incidence qu'auront sur leurs activités les changements inexplicables ou non annoncés prévus dans l'ébauche originale du Système harmonisé.

Un grand nombre de sociétés canadiennes sont en activité grâce aux dispositions relatives au lieu de fabrication et à la destination finale.

Si l'on renonce totalement à ces principes sans prévoir une période d'adaptation suffisante, on risque de voir des usines de fabrication quitter le Canada. Même si nous approuvons l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, une période d'application progressive de cinq ans minimum s'impose. Autrement dit, il faut maintenir les droits de douane sur les produits automobiles qui sont également fabriqués au Canada.

L'association a présenté un mémoire à la Commission du tarif en mai dernier, pour souligner certaines erreurs et omissions relevées dans le projet d'annexe du Système harmonisé (correspondance jointe). La publication de son rapport sur les modifications proposées, prévue pour novembre prochain, a été reportée à avril 1988, sauf erreur. Ce sera donc après l'entrée en vigueur du 1^{er} janvier. Comment peut-on mettre un projet de loi en vigueur tant que les règles et règlements ne sont pas au point?